



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du mardi 12 décembre 2023 à 20 h

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 12 décembre 2023 sur convocation régulière.

La **présidence de séance** a été confiée à Monsieur Max RASPAIL, maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres :

**Présents** : Max RASPAIL, Jérôme POITEVIN, Jean-François BOREL, Jalila IKHARKHAREN, Frédéric ORTOLAN, Laurence ESTEVE, Clémence BROUSSE-RIMBERT, Stephan VIRET, Guilhem MGHAIETH, Annie CACERES, Bernadette NUVOLOSO, Vincent FAVIER, Ludovic MAURIZOT, Rémi VILLON

**Absents excusés** : Pierre NICOLAS,

**Ont donné pouvoir** : /

-----  
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H, et constate que le **quorum** est atteint.

Frédéric ORTOLAN est désigné **secrétaire de séance**.  
-----

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente la **liste des décisions directes** qu'il a prise en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

**Décision n°2023-07 du 26-09-2023** portant sur l'exercice du droit de préemption reçue le 26 septembre 2023 du déclarant, M. DE GHELDERE Artur adressé par M. VALENTIN, notaire à Mormoiron. La déclaration notifiait la cession par Mme CORRADO Mireille d'un bien situé rue Centrale, cadastré A 177, 178 et 441.

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption.  
-----

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers à débattre selon l'**ordre du jour** présenté sur la convocation de la séance :

- lecture du PV de la séance du 25 septembre 2023
- personnel communal – prime exceptionnelle du pouvoir d'achat
- convention avec la Mairie de Sault – répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques de Sault
- lotissement « Clos de Saint Estève » - aménagement des espaces publics – demande de subvention
- signature du contrat de canal n°2 de Carpentras
- développement des énergies renouvelables (E.N.R.) – zones d'accélération

## Lecture du procès verbal de la séance du 25 septembre 2023

---

**Objets :** - MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

- DIVISION EN VOLUMES DU PASSAGE COUVERT (COMMUNE DE BLAUVAC) SITUE RUE DU CHÂTEAU ET D'UNE HABITATION (M. CORRADO ANTOINE) SITUEE 46 RUE CENTRALE

Le Maire fait lecture du P.V.

Le Conseil Municipal ne fait aucune remarque.

Le P.V. est adopté et signé.

### Délibération n° 1

---

**Objet : Personnel communal – création de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le Maire expose : l'Etat a mis en place une prime pour compenser l'inflation économique. Cette prime est versée en une fois selon des critères d'éligibilité définis par un décret et par avis du CDG84.

Les agents de la commune peuvent en bénéficier.

Le Maire propose :

- De créer cette prime
- De voter les montants maximums proposés par le décret d'application
- De verser cette aide après le vote du budget prévisionnel de 2024 soit en courant Mai 2024.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### Délibération n° 2

---

**Objet : Convention avec la Mairie de Sault – répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques de Sault**

**Monsieur le Maire expose :** la commune de Sault accueille selon les années des enfants de la commune de Blauvac au sein de son école primaire.

La commune de Sault souhaite être dédommager des frais de fonctionnement liés à la scolarisation des élèves dont la résidence n'est pas sur leur commune.

A la rentrée 2023, un enfant de Blauvac est scolarisé en maternelle à Sault.

Ces frais ont été calculés par la Mairie de Sault soit 1000€ par enfant et par année scolaire.

Le Maire propose :

- de signer la convention présentée par la commune de Sault
- de prévoir au budget une somme

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité.

### Délibération n° 3

---

**Objet : Lotissement « Clos de Saint Estève » - Aménagement paysager des espaces publics et demande de subvention**

Le Maire expose : La S.P.L. T.84, maître d'œuvre, va procéder aux travaux des espaces verts, des cheminements piétonniers et du traitement des eaux pluviales au lotissement « Clos de Saint Estève » permettant ainsi l'aménagement des accès du lotissement vers la Maison Médicale.

Tous ces espaces ainsi que la voirie seront rétrocédés à la Mairie dès la fin des travaux comme prévu par la convention d'aménagement signée entre la Mairie et la S.P.L.T.84.

Ces travaux sont estimés à :

	Montants HT	Montants TTC
Travaux paysagers	160 988.22 €	193 185.86 €
Etude et honoraires MOE	7 717.92 €	9 261.50 €
Total	168 706.14€	202 447.37 €

Le Conseil Départemental a attribué une enveloppe de 122 100 € à la commune de Blauvac au titre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025.

La commune a déjà sollicité cette aide par 2 fois cette année (pour la rue du Nord et la climatisation à la cantine) pour un montant total de 25 687.40 €.

La commune peut donc demander le solde de cette subvention soit 96 412, 52 € pour les travaux d'aménagement au lotissement des espaces énumérés ci avant qui deviendront publics.

Le Maire propose :

-de faire ces travaux

-de demander une subvention au Conseil Départemental

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision de faire les travaux et la demande d'une aide financière auprès du Conseil Départemental.

### Délibération n° 4

---

**Objet : Signature du Contrat de canal n°2 de Carpentras pour la période 2022-2027**

Le Maire expose : Ce contrat a pour objectif de favoriser une approche concertée et participative de la gestion de la ressource en eau et des ouvrages en impliquant les acteurs ayant un lien avec le Canal.

La mise en œuvre de cette démarche passe par la signature du dossier définitif du contrat de canal composé de 4 documents

Le Maire propose : de signer ce contrat qui vise notamment à améliorer la coopération entre les collectivités locales et l'ASA du Canal de Carpentras.

Cette signature acte la volonté des partenaires à respecter les engagements inscrits dans le document contractuel et à s'impliquer dans la mise en œuvre des actions prévues.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les termes du contrat et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour le signer.

## Délibération n° 5

---

**Objet : Développement des énergies renouvelables (E.N.R.)  
Zones d'accélération des E.N.R. sur le territoire de Blauvac**

Le Maire expose : que la loi du 10 mars 2023 a pour objectif de favoriser le développement au niveau territorial des Energies Renouvelables.

Pour cela, il est demandé aux collectivités de proposer des zones sur son territoire dites d'accélération pour l'installation d'E.N.R. ainsi que leurs ouvrages (panneaux photovoltaïques, éoliennes, la méthanisation, le bois-énergie...).

Une concertation du public doit être organisée pour expliquer et informer la population.

Le Maire propose d'identifier les secteurs où l'installation de panneaux photovoltaïques est possible au sol et sur toiture :

- les zone du PLU déjà propices à l'installation des E.N.R. Il s'agit des zones urbanisées du PLU.
- une zone afin d'agrandir le parc de panneaux photovoltaïques au hameau de la Lauze soit les terrains cadastrés : E458, E467, E247, E248, E456, E249. Ce qui représente une superficie supplémentaire de 8 hectares environ.
- L'abbaye de Notre Dame de Bon Secours a émis également un projet de champs de panneaux photovoltaïques au sol de 5000m<sup>2</sup>environ. Leur propriété fait environ 24 hectares.

Le Maire propose de prévoir une réunion publique pour échanger avec la population sur ces projets.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les propositions faites par Monsieur le Maire.

La séance est levée à 21h00.



Il est fait lecture **de ce procès-verbal, est arrêté au commencement de la séance du 16 janvier 2024.**

(1)Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité.

(1)Observations des élus : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Monsieur ou Madame *Frédéric ORTOCAN*  
Secrétaire de la séance

Max Raspail,  
Maire de Blauvac



P.V. publié sur le site internet de la Mairie (blauvac.fr) et mis à disposition du public en format papier le *17.01.2024* (dans la semaine qui suit le cours de la séance au cours de laquelle il a été arrêté).

(1) rayer la phrase inutile